

Référence	
Version	
Date d'application	
Limite de validité	

Montants facturables par journée d'hospitalisation

Au **01/01/2026**

Prix en chambre commune	Bénéficiaire intervention Majorée	Enfant ayant la qualité de personne à charge	Descendant chômeur non BIM et personne à charge	Bénéficiaire avec personne à charge	Autres bénéficiaires
Quel que soit le type de chambre choisi, vous payez une quote-part personnelle journalière prévue par la loi					
Pour le 1 ^{er} jour	7.32	34.59	34.59	47.88	47.88
A partir du 2 ^{ème} jour	7.32	7.32	7.32	20.61	20.61
A partir du 91 ^{ème} jour	7.32	7.32	7.32	7.32	20.61
Forfait médicaments par jour	0.62	0.62	0.62	0.62	0.62
Forfait Radio par séjour 460821		1.98	6.20	6.20	6.20
Forfait labo par séjour 591603		0.00	7.44	7.44	7.44
Forfait médecine interne par séjour		0.00	16.40	16.40	16.40
Prix de journée à 100% : 658,53					
Prix hébergement par jour à 100% : 15,62					
TOTAL pour le patient :					
Pour le 1 ^{er} jour	9.92	65.25	65.25	78.54	78.54
A partir du 2 ^{ème} jour	7.94	7.94	7.94	21.23	21.23
A partir du 91 ^{ème} jour	7.94	7.94	7.94	7.94	21.23
Acompte à verser tous les 7 jours	50.00	75.00	150.00	150.00	150.00
SUPPLEMENTS POUR CHAMBRES 1 LIT – Honoraire médicaux majorés à 200%					
A ajouter au prix CHAMBRE COMMUNE					
+ Pour une chambre à 1 lit : 60 à 75€/jour	470,00	495,00	570.00	570.00	570.00
(T.V. et frigo inclus)					

N.B. : La quote-part du patient est appliquée en vertu de l'Arrêté Royal du 05/03/97.

L'arrêté Royal du 21/09/93 prévoit l'application de forfaits pour examens de radiologie et biologie.

L'arrêté Royal du 22/12/03 prévoit l'application d'un forfait pour les prestations techniques en médecine interne.

Une quote-part éventuelle sur certains honoraires médicaux et paramédicaux (kiné...) et spécialités pharmaceutiques vous sera facturée.

SERVICES DIVERS

Location de télévision par jour	2.50 €
Facturation télécommande si non remise à l'accueil	40,00 €